

La présente décision
affichée le 11 décembre 2024
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 11 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : (20)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe
BAUDRIER, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (34)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLTTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER,
Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard
ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc
ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Claude GAUTHIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick
MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Mohamed MOULAY à Pierre SOLON

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Frédéric DEJENTE à Hubert AZEMARD

Bernard ESPUGNA à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Éric MARTELLIÈRE à Jean-François CRON

Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 30 (46 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Après en avoir débattu, le Conseil syndical adopte à la majorité les Orientations Budgétaires 2025 présentées dans le rapport ci-annexé.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Sylvie GINER', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, la loi impose pour le référentiel M57 la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L5217-10-4 CGCT).

Le contenu du rapport est précisé dans l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. *SMO non concerné*

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif FtH : Fibre optique jusqu'à l'habitation SPIC : Service Public Industriel et Commercial

I / LES PROJETS

Comme pour l'année précédente, Il est proposé pour la présentation du présent rapport, une vision par projet car c'est à ce niveau que se jouent les enjeux financiers et que sont proposés les différents arbitrages. Les principaux leviers et marges de manœuvre possibles sont synthétisés pour chaque projet, les montants indiqués sont sans inflation.

La prospective présentée par le cabinet RCF intègre, elle, les hypothèses générales d'indexation - l'inflation de + 2 %.

1/ Le déploiement du Très Haut Débit

Le déploiement de la fibre, la Délégation de Service Public

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- la subvention de 1^{er} établissement (ou IPE) : son versement est calé sur les livrables liés à la construction du réseau (démarrage du projet, remise des APD ou des DOE, ...). Elle représente 26,1 M€ ;
- la subvention liée aux raccordements : son versement est calé sur le rythme de commercialisation du réseau. Elle représente 26,3 M€ pendant les 10 premières années (soit jusqu'au 01/01/2028). Il existe deux types de raccordement : les raccordements dits standards qui représentent 85 € de subvention par raccordement et les raccordements longs (au delà de 100 m) qui représentent 800 € par raccordement.

Au 31 décembre 2024, 26,75 M€ de subventions auront été versées depuis le début du projet dont 10,32 M€ au titre du 1er établissement (ou IPE) et 16,43 M€ au titre des raccordements. Cela représente 51 % de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement (de l'ordre de 98%). Cela s'explique par le fait que le délégataire a préféré ouvrir au plus vite la commercialisation du réseau et percevoir les recettes associées aux livrables (DOE notamment) dans un deuxième temps. La subvention de premier établissement étant calée sur les livrables, cela explique ce décalage qui doit se résorber de manière significative en 2025. D'où un montant prévisionnel de subvention au délégataire élevé en 2025 : 11,78 M€ sont prévus au titre de la part IPE. La part Raccordements est également significative puisqu'elle s'élèverait à 6,67 M€, avec un pourcentage important de raccordements longs et un rythme de commercialisation toujours soutenu.

Le budget 2025 en matière de subvention au délégataire serait donc de près de 18,46 M€.

			ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT- OB 2025									
	TOTAL ARRONDI	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2023	2024	2025	2026	2027
Participation publique versée au délégataire	52 400 000	52 359 890	2 601 646	0	113 815	3 241 464	4 108 375	8 140 642	8 546 534	18 467 565	4 902 469	2 237 380
Au titre du 1er établissement		26 016 460	2 601 646	0	0	1 516 984	620 060	2 849 392	2 737 194	11 788 715	3 902 469	0
Au titre du raccordements finals		26 343 430			113 815	1 724 480	3 488 315	5 291 250	5 809 340	6 678 850	1 000 000	2 237 380

Le Syndicat est accompagné par une AMO sur le suivi de cette DSP (le marché est en cours de renouvellement à fin 2024). Une enveloppe de 440 000 € serait prévue en 2025. En effet, en 2025, le déploiement sera en phase de finalisation complète avec la réception de nombreux livrables à analyser. Un accompagnement sera également nécessaire sur l'année complète pour le suivi stratégique avec la probable rédaction d'un nouvel avenant ou pour le suivi des différents volets de l'exploitation du réseau.

- Arbitrages proposés : il y a peu d'arbitrages à faire sur le projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre. Le seul arbitrage proposé consiste à sous-traiter l'analyse des livrables à l'AMO du Syndicat, compte tenu de la complexité des dossiers et de la charge que cela représente.

La participation au financement d'un Orthophotoplan sur le Loir-et-Cher

L'orthophotographie Haute Résolution (HR) va permettre de répondre aux obligations qui imposent aux collectivités et aux opérateurs établissant des réseaux sur le domaine public de disposer d'un fond de plan à haut niveau de précision pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

La participation financière attendue du SMO Val de Loire Numérique au titre de sa contribution à l'aménagement numérique du territoire en Loir-et-Cher est de 87 500 € sur 3 ans, soit 25% du coût d'acquisition. Le montant prévisionnel pour 2025 est de 43 750 €. A noter que l'Indre-et-Loire dispose déjà d'un tel outil sur une portion significative de son territoire.

- Arbitrages proposés : La convention de financement pour ce dispositif fait l'objet d'une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour de ce conseil syndical. A noter que ces dépenses seront prélevées sur le Budget Principal.

Le Passeport Inclusion Numérique

En 2024, à fin novembre, 8429.02 € de subvention ont été versées dont 7125.02 € en Loir-et-Cher et 1 304 € en Indre-et-Loire. Cela représente 20 bénéficiaires et une aide moyenne de 421.45 € par foyer ou entreprise bénéficiaire. Il est prévu de verser cette subvention à quelques bénéficiaires supplémentaires en fin d'année.

Il est proposé de maintenir ce dispositif au-delà du 31 décembre 2024. La demande sera sans doute modeste mais ce dispositif permet d'apporter une réponse satisfaisante face à certaines difficultés ponctuelles ou structurelles d'accès à la fibre. Certains foyers sont en effet contraints de réaliser des travaux sur domaine privatif qui peuvent s'avérer prohibitifs pour pouvoir bénéficier de la fibre. Ou bien, il peut y avoir des refus de tiers, publics ou privés, qui bloquent les travaux d'arrivée de la fibre et qui portent préjudice au particulier ou à l'entreprise qui souhaite s'abonner à la fibre et qui ne le peut pas. Une enveloppe de 10 000 € serait suffisante en 2025, puis sur les exercices suivants .

- Arbitrages proposés : il est proposé de maintenir le dispositif d'inclusion numérique en 2025 et au-delà. Les montants budgétés correspondent à un prévisionnel qui tient compte des besoins estimés des particuliers et professionnels vis à vis de ce dispositif . Depuis 2024, le dispositif des passeports inclusion numérique est financé directement par le Syndicat dans le but d'effectuer un bilan définitif des contributions de la Région et des Départements sur ce dispositif.

Les financements des investissements du Très Haut Débit (recettes) et remboursement du trop perçu

Sur le déploiement du THD, l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) ont soldé leurs participations au projet en 2022.

Au titre du FSN (subvention de l'Etat, ANCT), la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les composantes liées aux montées en débit du Loir-et-Cher, au passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre et aux études.

Suite à la perception de toutes les subventions attendues sur les composantes "inclusion numérique" et "montées en débit", la subvention est ajustée à 38,9 M€ (l'assiette des dépenses éligibles a diminué et par conséquent le montant de la subvention également).

	Convention signée en 2020	Prévisionnel actualisé suite solde composante	Perception envisagée à fin 2024 (en cumulé)	Reste à percevoir
Fibre: desserte	16 060 000	16 060 000	9 080 888	6 979 112
Fibre: raccordements	18 337 000	18 337 000	6 343 185	11 993 815
Etudes (AMO)	660 000	660 000	492 623	167 377
Inclusion numérique	66 000	12 705	12 705	0
Montée en débit - NraZo	4 235 000	3 828 000	3 828 000	0
	39 358 000	38 897 705	19 757 401	19 140 304
			50,79%	49,21%

La demande de solde de la subvention FSN, sur la composante Fibre, est envisagée à compter de 2027. En effet, elle ne pourra intervenir qu'après avoir procédé à la recette définitive du réseau et verser au délégataire la subvention liée à cette "étape". C'est seulement une fois que la subvention FSN sera perçue par le Syndicat qu'il pourra procéder au bilan définitif du coût du projet THD. Pour autant, le Syndicat a travaillé sur une actualisation du plan de financement réalisé en 2018, afin d'anticiper un remboursement des membres tout en sécurisant le financement du projet.

Pour rappel, en 2018, lors de l'élaboration du plan de financement du THD (et de la signature des conventions avec l'ensemble des membres), le montant de la subvention de l'Etat n'était pas encore connu et le Syndicat avait pris l'hypothèse prudente d'un financement de l'Etat à hauteur de 5 % du projet soit 26,4 M€.

Il est prévu en 2025 de demander une subvention de 13,27 M€ au titre du FSN.

Le bilan réalisé en 2024 a permis de mettre en évidence un trop perçu pour l'ensemble des collèges du Syndicat. C'est sur cette base que des calendriers de remboursement ont été élaborés pour la Région Centre Val de Loire, et les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Un travail similaire est en cours pour finaliser les chiffres pour chaque EPCI même si les montants globaux par EPCI ont été déterminés. Seraient ainsi versés en 2025 au titre des remboursements du trop perçus 8 200 000 € répartis comme suit :

- 1 100 823 € au CD37 (convention finalisée à approuver lors de la présente instance)
- 2 289 417 € au CD41 (convention finalisée à approuver lors de la présente instance)
- 3 810 953 € à la Région Centre Val de Loire
- 847 295 € pour les EPCI d'Indre-et-Loire
- 151 513 € pour les EPCI de Loir-et-Cher
- Arbitrages proposés : il n'y a pas d'arbitrages à faire sur le financement du projet Très Haut Débit. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat et au rythme de la commercialisation des accès fibre. Le détail du trop perçu par EPCI sera finalisé à la mi-2025.

Les redevances versées par le délégataire (recettes)

La convention de DSP fait état de deux types de redevances versées par Val de Loire Fibre au Syndicat:

La Redevance de contrôle : elle est régie par l'article 4.3.1 de la DSP et permet de couvrir les frais engagés par le Syndicat en tant qu'Autorité Délégante pour le contrôle du service délégué. Cette

redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1^{ère} fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant : $C = \text{SYNTEC (décembre N-1)} / (\text{décembre 2017})$ ».

En 2024, elle s'est élevée à 455 604 € HT. La prévision budgétaire de 2025 est de 460 000 €. A partir de 2026, sa progression est basée sur une évolution au regard des éléments prévus à la convention.

La Redevance d'affermage : elle est régie par l'article 5.7 de la DSP et correspond à une contrepartie des recettes que le délégataire perçoit au titre de la mise en affermage des sites de montée en débits. Son montant est de 777 549,68 € HT en 2024. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la convention. Pour 2025, elle devrait être de 780 000 € (l'index n'étant pas encore paru).

- **Arbitrages proposés :** il n'y a pas d'arbitrages à faire sur les redevances attendues du délégataire. Les faits générateurs sont directement liés à l'exécution du contrat.

Point de vigilance concernant la TVA

Compte tenu du changement d'interprétation de la DGFIP sur la possibilité de percevoir de la TVA sur les dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements (-76 k€ de recettes à prévoir au budget 2025 et des provisions pour risques de non perception de TVA ou de FCTVA afférentes aux dépenses d'investissements). Il est donc envisagé une provision pour pallier ce risque d'un montant de 200 000 €.

2/ Le déploiement du réseau Val de Loire wifi public

Au 1er novembre 2024, le déploiement du **réseau wifi touristique et territorial Val de Loire wifi public** est le suivant :

	Sites installés	Sites à installer (*)
Indre-et-Loire	223	50
Loir-et-Cher	168	50
Total	391	100

(*) les sites dits "à installer" sont les sites pour lesquels une étude et une proposition commerciale ont été faites.

Au total, 928 bornes ont été installées. Sur l'exercice 2024 il a été payé au prestataire au titre du déploiement du réseau wifi (études et installation), 43 890 € dont 14 841 € pour le Loir-et-Cher et 29 049 € pour l'Indre-et-Loire. Depuis 2019, le montant total s'élève à 1 693 564 €.

Sur 2025, une enveloppe de 103 000 € est prévue sur les deux départements au titre du déploiement (études et installations).

À noter, les bornes territoriales intégrées dans la convention de DSP s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes. Les sites payent la maintenance.

À compter de 2026, la prospective intègre une hypothèse de déploiement de 10 bornes touristiques par an qui représentent 11 230 € (utilisation du stock de bornes) et quelques bornes territoriales.

En termes de fonctionnement, les données récoltées par les bornes wifi sont hébergées par le prestataire Qos Telecom (51 000 €/an) et le maintien en conditions opérationnelles des bornes est estimé à 76 000 € (hors inflation).

Le “guichet unique” de versement des subventions des investissements

Pour mémoire, ce dispositif permet aux membres de contribuer à l'équipement des sites touristiques de manière simple puisque le Syndicat gère, pour le compte de ses membres, les subventions allouées aux gestionnaires de sites (Région, Département, EPCI). Le gestionnaire de sites ne paye qu'un reste à charge, déduction faite des subventions des différents membres.

Le dispositif s'arrête le 31 décembre 2024.

Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 342 844 € dont 623 000 € par le Département de Loir-et-Cher, 500 000 € par le Département d'Indre-et-Loire ; 650 000 par la Région Centre-Val de Loire et les EPCI comme suit :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION	NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
EPCI 41		EPCI 37	
CC Beauce Val de Loire	20 000 €	Bléré Val de Cher	20 000 €
CC Cœur de Sologne	25 000 €	Chinon Vienne et Loire	75 000 €
CC Collines du Perche	4 500 €	Val d'Amboise	26 215 €
CC Grand Chambord	52 000 €	Loches Sud Touraine	24 710 €
CC Perche et haut vendômois	25 800 €	Touraine Val de Vienne	20 345 €
CC Romorantinois et Monestois	20 000 €	Touraine Vallée de l'Indre	65 000 €
CC Sologne des Etangs	6 591 €	Touraine-Est Vallées	24 083 €
CC Sologne des Rivières	5 000 €	TOTAL	255 353 €
CC Val de Cher Controis	97 000 €		
CA Territoires Vendômois	58 600 €		
TOTAL	314 491 €		

Sur l'année 2024, les subventions sont les suivantes :

- Subvention des EPCI 41 : 9 295 €
- Subvention des EPCI 37 : 16 998 €

Pour rappel, les participations EPCI sont appelées, chaque année, sur la base des subventions réellement attribuées.

Les recettes tarifaires Facturation des gestionnaires de sites

Le gestionnaire de site est facturé selon une grille tarifaire votée en Conseil syndical.

Au 1er novembre 2024, il a été facturé aux gestionnaires de sites 18 590 € au titre des études et déploiements dont 15 148 € en Loir-et-Cher et 3 442 € en Indre-et-Loire. Sur le plan comptable, la

facturation est affectée en fonctionnement. La facturation des services (maintenance) a été de 92 481 € dont 50 128 € au titre de l'Indre-et-Loire et 42 353 € au titre du Loir-et-Cher. Les prestations dans le cadre du WIFI événementiel ont été facturées aux gestionnaires de sites à hauteur de 6 017 € dont 979 € en Indre-et-Loire et 5 038 € en Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2025, les recettes attendues au titre de la facturation aux gestionnaires de sites serait au titre des études et déploiements de 85 000 € et de 98 000 € au titre des services. A partir de 2026, ces recettes sont actualisées au regard des hypothèses de sites déployées et de l'augmentation des tarifs en lien avec l'inflation.

- **Arbitrage proposé :**
L'arbitrage porte sur la répartition entre le financement par le budget principal, via la subvention d'équilibre et les tarifs. Chaque année, le Conseil syndical délibère pour actualiser cet équilibre.

3 / Le déploiement de Smart Val de Loire, projet de territoire durable et connecté

La poursuite de la mise en oeuvre des actions inscrites au Schéma directeur Smart Val de Loire

Adopté en avril 2023, le schéma directeur a fait l'objet d'une mise en oeuvre dès 2024 au titre de plusieurs actions :

Les *actions 1 à 5 et 10 à 14* sont regroupées dans l'axe 1 et 3 du Schéma directeur consacré à la *sensibilisation et l'acculturation du territoire* et à la *mutualisation*. Il s'agira en effet essentiellement d'actions de communication et de formation visant à faire connaître les projets Smart déjà existants sur le territoire, à partager le retour d'expériences de collectivités ayant initié ce type de projets, à acculturer les élus et les services des collectivités aux grands enjeux des territoires durables et connectés. A noter que l'action 3, qui concerne la mise en oeuvre d'une veille "Smart" est réalisée intégralement par l'équipe du Syndicat et ne nécessite donc pas d'inscription budgétaire spécifique. Ces actions ont débuté en 2024 et se poursuivront en 2025. Leur financement sera porté par le budget annexe SMART créé lors du conseil syndical du 31 octobre dernier.

- les *actions 6, 7, 8 et 9* ont vocation à être globalisées au sein d'un budget annexe à partir de 2025 du fait de l'intervention du Syndicat dans le champ concurrentiel et suite au constat de carence de l'initiative privée acté par délibération du 11 décembre 2023.

Ces actions constituent la majeure partie de l'axe 2 par lequel Val de Loire Numérique se positionne comme acteur du déploiement de projets de territoires durables et connectés. Elles sont structurantes puisqu'elles visent à mettre en place toute l'infrastructure et la chaîne de valeur : *de la collecte de la donnée des capteurs à la mise à disposition de la donnée via des outils de pilotage de type datavisualisation*.

Les cas d'usages identifiés à date sont : le suivi des consommations d'eau, la supervision des réseaux d'assainissement; le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, le pilotage de l'éclairage public, la mesure de niveau d'eau en milieu naturel.

a/ Les actions 1 à 5 et 10 à 14 du schéma

Elles représentent un budget estimatif de 102 K€ en 2025 puis de 90 K€ /an à partir de 2025. Il s'agit de dépenses de fonctionnement.

L'action 10 par exemple, a donné lieu, en 2024, à l'intervention d'un expert sur les enjeux de la donnée territoriale auprès des agents du Syndicat d'une part et des conseillers syndicaux d'autre part lors du conseil syndical de mars et lors du Smart cities Tour qui s'est déroulé à Blois le 3 décembre dernier.

b/ Les actions 6 à 9 du schéma

Elles donneront lieu à des **investissements** d'un montant total estimé à 2,9 M€ sur la période 2024 à 2028.

Un tel investissement permettra de couvrir avec un niveau de qualité optimum chacun des usages identifiés. Ce montant est défini comme suit : un déploiement du réseau bas débit LoRa sur tous les EPCI avec un niveau de couverture en "deep indoor" et au moins 95 % de la population couverte. Il est constitué de l'acquisition d'antennes LoRa, du cœur de réseau, de la plateforme IoT mutualisée et des outils de datavisualisation. Les antennes seraient déployées dès l'identification d'un besoin par les collectivités après accord de participation de l'EPCI au financement de la part qui lui incombe.

La prospective est construite sur le principe d'un financement public intégral de cet investissement réparti comme suit, bien que l'ensemble des arbitrages correspondants n'ait pas été rendu à date :

Indre-et-Loire	1 463 800,00	à financer	nb gtways
	soit	49%	de l'invest
			286
		En valeur	En %
Région Centre Val de Loire	260 000		18%
CD37	260 000		18%
EPCI 37	434 144		29%
Autofinancement SMO (FUN)	361 212		25%
Europe (FEDER)	148 443		10%

Loir et cher	1 494 500,00	à financer	Nb gtways
	soit	51%	de l'invest
			292
		En valeur	En %
Région Centre Val de Loire	270 000		18%
CD41	270 000		18%
EPCI 41	434 156		29%
Autofinancement SMO (FUN)	368 788		25%
Europe (FEDER)	151 557		10%

Global	2 958 300,00		Nb gtways
			578
		En valeur	En %
Région Centre Val de Loire	530 000		18%
Départements	530 000		18%
EPCI	868 300		29%
Autofinancement SMO (FUN)	730 000		25%
Europe	300 000		10%

A noter que le Syndicat s'efforcera tout au long des années à venir d'identifier et mettre en œuvre tous les dispositifs qui permettraient de réduire le reste à charge en matière d'investissement pour ses membres.

La démarche qui a été actée est la suivante :

- une année 2024 dédiée aux expérimentations,
- une généralisation au fur et à mesure de l'émergence des projets dans les EPCI à partir de 2025.

Les expérimentations

Mise en œuvre en 2024, la phase expérimentale est financée par le Fonds d'Usages Numériques inscrit à la convention de la DSP Très Haut débit.

Un marché destiné à la mise en œuvre opérationnelle de ces expérimentations a été notifié en janvier 2024 à la société Ubicité, filiale d'Altitude.

Une dizaine de collectivités ont conventionné avec le Syndicat au cours de l'année afin d'accueillir une expérimentation Smart sur leur territoire. A la fin 2024, le réseau LoRa du Syndicat comptera 22 passerelles et remontera les données d'environ 300 objets connectés.

La généralisation à partir de 2025

En 2025, le Syndicat amorcera le passage à l'échelle du projet, sur la base de l'évolution des statuts et du catalogue de services adoptés en Conseil syndical le 3 juillet dernier. Le déploiement sera réalisé au gré de la maturité et de l'adoption des conventions de prestations de services par les EPCI, formalisant leur adhésion à la compétence Smart du Syndicat.

Une réflexion est en cours sur l'ingénierie de marché public qui permettra la généralisation des actions sur la période 2025-2028.

En matière de **fonctionnement**, il conviendra de financer les dépenses inhérentes à la commercialisation, l'exploitation et la maintenance des équipements et services mobilisés au titre des actions 6 à 9 du Schéma Directeur.

Ainsi, 691 554 € sont prévus au titre du fonctionnement : maintenance des Gateways et du cœur de réseau, de la datavisualisation, de l'AMO et de la mise en œuvre des actions du Schéma Directeur. A noter la composante "frais de personnel" qui correspond à 312 550 € (soit 45 % des frais de fonctionnement)

Ces coûts de fonctionnement ont vocation à être compensés par :

- les recettes attendues de la commercialisation d'une offre de services que le Syndicat a adopté lors du Conseil syndical de juillet 2024
- une subvention d'amorçage entre 2024-2028 du budget principal (à partir de 2029 cette dernière serait remboursée au budget principal),
- une augmentation temporaire de la contribution syndicale des membres

Dépenses

Investissements :

432 000 € au titre des investissements smart (études et déploiement des Gateways et du cœur de réseau)

Fonctionnement :

Pour l'ensemble de ces actions, le Syndicat sera accompagné par une AMO. En 2025, 110 000 € sont inscrits à ce titre au budget.

À l'horizon 2028, une fois l'ensemble des investissements réalisés, le coût de fonctionnement annuel serait de 765 K€ /an.

Arbitrages :

- 35 % des frais de personnel sont affectés au smart - ce qui démontre la volonté d'internaliser un certain nombre d'activités
- Arbitrage régional en attente
- besoin de subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 555 000 € environ

Infrastructure et Big data

Le Syndicat dispose d'une infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire wifi public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020, permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. En 2024, au vu de la faible criticité de cet usage (peu d'utilisateurs finals sur la datavisualisation et tolérance à une indisponibilité temporaire), des évolutions ont été effectuées afin de rationaliser techniquement cette infrastructure et baisser les coûts de fonctionnement.

Cette infrastructure, qui devait initialement recevoir les données issues du projet Smart, doit perdurer à minima sur toute l'année 2025, afin de continuer le stockage et le traitement des données Wifi. A ce titre, il est prévu une enveloppe de 40 000 €. Des démarches sont engagées en 2025 pour continuer à rationaliser l'ensemble de la chaîne de valeur pour ce qui concerne le traitement des données Wifi. Ces dépenses sont inscrites sur le budget principal.

Arbitrages proposés :

- Acter la démarche de rationalisation globale qui conduira à l'arrêt de la plateforme datavaldeloire à horizon mi-2025 et la mise en place d'une meilleure solution technico-économique (travail avec l'Observatoire de l'économie et des territoires).

II / FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Afin de mener à bien ces trois projets, le Syndicat dispose des moyens et ressources suivantes :

Dépenses de personnel Cf. annexe au rapport des OB 2025.

Elles s'élèvent à 893 700 € pour 2025 pour 11 équivalents temps plein, 2 temps partiels (80 et 90 %) et 1 apprentie pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires territoriaux (un par Département en charge du suivi des projets Fibre, Wifi, Smart), un chef de projet Données et infrastructure Big Data et une apprentie Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice administrative et financière et un Chargé de mission Smart Val de Loire sous la responsabilité de la Directrice de projet Smart Val de Loire.

En terme de prospective, l'évolution des charges de personnel est de + 2,5 % par an du fait de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), à périmètre constant. L'année 2025 déroge à ce principe puisque l'augmentation s'élève au total à 5,14 %. Cela s'explique par le recrutement d'une apprentie dont le coût est compensé par une recette de 21 000 € au titre du dispositif Previzo. A partir de 2026, la trajectoire reprend l'évolution définie dans le cadre de la prospective.

- Arbitrages proposés :

- Les hypothèses proposées ici ne sont pas engageantes et les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget, de chaque création ou évolution de poste.

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèveraient à 307 450 € pour 2025 et intègrent notamment la location de matériel, les loyers des locaux des deux sites, les formations, les assurances, les remboursements de frais de missions, les cotisations dont l'AVICCA, la FNCCR, les charges locatives, les frais de télécommunication, les frais de réception, les fournitures administratives, les fournitures de petits équipements, les affranchissements, les frais de carburants, l'habillement des agents, les frais de ménage, etc.

- Arbitrages proposés :

- Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

Accompagnement prestataires

Outre l'accompagnement sur le suivi de la DSP et du suivi du projet Smart pré-cités, le Syndicat travaille avec différents prestataires notamment sur la communication, le RGDP, étude prospective financière.

- Arbitrages proposés :

- Les principaux arbitrages se font au cas par cas, lors du vote de chaque budget ou de chaque décision visant à modifier la nature et le montant de ces dépenses.

Contribution syndicale des membres (recettes)

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Le montant global des contributions s'élevait à 593 500 € en 2024. Il est prévu de maintenir ces contributions au même niveau en 2025.

- Arbitrages proposés :

- En harmonie avec la prospective financière, il n'est pas prévu d'augmentation des contributions syndicales des membres en 2025 et pour les années suivantes.

Opérations budgétaires

Les opérations budgétaires ne sont pas indiquées dans ce rapport, mais ont été intégrées à la présentation de la prospective (dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi).

Annexe : Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025